

calcul aussi mécanique ne se révèle plutôt nuisible à l'Organisation. La délégation du Canada partageait avec de nombreuses autres la conviction que le Directeur général devrait, tout en visant à une équitable répartition géographique, pouvoir veiller à ce que les nominations au Secrétariat tiennent compte également de l'intégrité, de la compétence et de l'efficacité exigées aux termes de la constitution de l'Unesco. Dans une situation aussi complexe, la Conférence ne pouvait accepter les accusations de discrimination portées contre le Directeur général par les délégués du bloc soviétique. Elle adopta, après un débat assez animé au cours duquel le bloc soviétique réclama une égale représentation pour les pays socialistes, neutralistes et occidentaux, une résolution de l'Inde (modifiée à l'initiative de l'Australie) recommandant une accélération des mesures qui tendent à accroître le caractère représentatif du Secrétariat. La Conférence a aussi exprimé l'espoir qu'un programme qu'elle a adopté en vue du recrutement d'un personnel professionnel à former en vue de postes administratifs pendant une période d'essai et avec possibilité de promotions ultérieures aiderait à atteindre le résultat recherché.

En ce qui concerne les frais d'administration et l'utilisation du personnel, les débats ont manifesté la crainte générale de voir l'administration supérieure de l'Unesco prendre de trop fortes proportions. Là encore, on abordait la question de deux manières. Le bloc soviétique demandait une réduction forfaitaire de 15 p. 100 des frais d'administration et du personnel de l'administration générale et des services communs, afin que les fonds ainsi libérés puissent être appliqués au développement de l'éducation en Afrique, en Asie et en Amérique latine. D'autre part, une résolution conjointe des États-Unis, de la Suisse, de la France, des Pays-Bas et du Japon invitait le Directeur général à donner la priorité à ses efforts tendant à améliorer l'efficacité du Secrétariat et à poursuivre ses enquêtes en vue de la meilleure utilisation possible du personnel. La Conférence n'a guère montré d'intérêt pour la première thèse, peu concrète et d'ailleurs présentée au moment où l'expansion des tâches de l'Unesco exige évidemment un accroissement de son personnel. Malgré ces divergences de vues, et peut-être à cause d'elles, un groupe de travail comprenant les auteurs des deux résolutions se réunit avec plusieurs autres délégations qui avaient soumis des amendements, afin de rédiger un texte conciliant les diverses positions. La résolution qui a été adoptée à la suite de cette réunion prie le Directeur général de poursuivre l'enquête qui a été entreprise en 1957 sur la gestion du Secrétariat, d'établir des méthodes de travail plus efficaces et de rédiger un rapport qui parviendra aux États membres six mois avant la douzième session.

### **Siège de l'Unesco**

La session de 1958 avait été marquée par l'inauguration des trois édifices construits place de Fontenoy, sur la rive gauche de la Seine, au prix de neuf millions de dollars, pour le Siège de l'Organisation. Ils abritent, l'un le Secrétariat, l'autre les salles de conférence, et le troisième les bureaux d'un certain nombre de délégations permanentes des États membres. Quelques mois avant la réunion de 1960, le Directeur général a signalé à la Commission du Siège que l'Unesco, par suite de l'expansion rapide de son activité, était déjà à l'étroit dans ces locaux. Après avoir envisagé diverses solutions, il estimait qu'il fallait tracer immédiatement les plans d'un quatrième édifice. Son rapport avait